

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ÉCOLE DE MUSIQUE DE SAINT-LAURENT

Renseignements généraux

Nom de l'élève : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Nom de la mère : _____

Nom du père : _____

Téléphone maison : _____ Téléphone cell : _____

Courriel : _____

Choix de cours

Leçons individuelles d'instrument (34 semaines)

Instrument désiré : _____

Durée du cours : _____

Leçons individuelles d'instrument et théorie

Initiation à la musique pour les 4 à 6 ans (30 semaines)

Cours intensif de théorie musicale et de formation auditive (25 semaines)

Cours intensif de théorie musicale et de formation auditive avec instrument

Mode de paiement

Chèques Comptant

Nombre de versements désiré :

1 2 4 9

J'ai pris connaissance des règlements de l'École de Musique de Saint-Laurent et je m'engage à les respecter.

Signature du parent ou de l'élève adulte : _____

Date : _____

RÈGLEMENTS

ÉCOLE DE MUSIQUE DE SAINT-LAURENT

Politique des présences

La présence aux cours et les pratiques quotidiennes sont des conditions essentielles à la réussite. L'assiduité aux leçons est importante. Également, l'élève respectera l'horaire fixé après entente avec le professeur, pour l'année complète. Le professeur n'est pas obligé de remettre plus d'un cours manqué par la faute de l'élève, pour quelque raison que ce soit, et ce, pour toute l'année. Une absence non signalée moins de 24 h à l'avance sera automatiquement perdue, peu importe la raison.

Il s'agit ici de justice envers le professeur. De son côté, ce dernier est responsable des cours manqués par sa faute. Également, l'école ne s'engage pas à surveiller ou voir à la sécurité d'un élève en dehors de l'heure de cours prévue. Il est de la responsabilité des parents d'être présents au début et à la fin de chaque leçon hebdomadaire. Pour les cours d'initiation à la musique, les parents sont tenus de demeurer sur place pour toute la durée de la leçon.

Abandon

Tout abandon de cours doit obligatoirement être signalé à la direction par écrit. Le remboursement des cours individuels ne sera considéré qu'au moment de la réception de l'avis d'abandon officiel.

Pour les cours collectifs, aucun remboursement ne sera effectué après le début de la session. L'école se réserve le droit de résilier unilatéralement un contrat pour tout motif sérieux, notamment pour défaut de payer une somme d'argent ou pour un manquement grave à des règlements internes de l'école.

Cas spéciaux : Il est entendu que les cours manqués pour un voyage seront perdus. Il n'est pas juste que le professeur soit pénalisé pour cette situation. Dans le cas de maladie, l'école de musique remboursera ou créditera les cours à partir de la 3e semaine consécutive d'absence. Le papier officiel d'un médecin devra confirmer l'incapacité à suivre les leçons.